

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline – GRANET Alice - MOUTIER Gérard – KIRKYACHARIAN Luc – HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry – ADISSON Frank – VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi – VERNET Laurent – MOSSO Véronique – ALDEBERT Gérard - PRAT Chrystelle -

Absents (Excusés) :

Procurations GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine – JEANNE Virginie à GRANET Alice

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

TYPE DE MARCHÉ	SERVICE	OBJET DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Marché de services	Commune	Entretien des espaces verts de l'aire de loisirs "Planet VTT"	Jérôme ALBRAND	1 700,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture carte variateur pour télésiège Préron	SEIREL	690,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de joints pour enneigeurs	AD Rougon Quyerel	56,10 €
Marché de fournitures	Commune	Fourniture de matériel informatique pour l'école maternelle	ADS TECHNIC	1 130,60 €
Marché de services	Commune	Encadrement séances VTT-Ecole élémentaire	Julian BARBARIN	960,00 €
Marché de services	Commune	Encadrement séances VTT-Ecole élémentaire	Vallouise Free Bike	960,00 €
Marché de services	Commune	Vérification des poteaux d'incendie	SDIS05	37€ par PEI + prêt matériel (cf délib SDIS)
Marché de travaux	Commune	Remplacement du tableau de commandes électriques des pompes de la piscine	BERA DEVELOPPEMENT	12 940,00 €
Marché de travaux	Commune	Réfection des pataugeoires de la piscine	OZEL'O	10 830,00 €
Marché de services	Commune	Entretien des filtres et colmatage de fuites, fourniture d'une bâche pour la piscine	AQUA SOLUTION	5 506,52 €
Bail de location	Commune	Location de la salle hors-sac de l'espace Marcel Molinatti	Syndicat local POLLEN PARAPENTE	380 € / mois - 5 mois 1/2 par an

Préambule :

Mme MOREAU Gaëlle informe, qu'une grande partie du conseil sera dédiée au vote du budget. Lors de différentes commissions d'arbitrage, il est apparu que le budget 2024 est assez contraint. Les travaux liés aux intempéries de l'automne s'élèvent environ à 2,5 M€, une rencontre avec le sous-préfet en charge des intempéries, nous a renouvelé le zéro reste à charge pour les communes.

Un comité de finances (état, région, département) se réunira le 15 avril 2024 pour statuer sur tous les dossiers présentés et travailler sur la répartition.

On espère un zéro à charge comme annoncé, mais beaucoup de communes doutent.

Le budget qui va être proposé au vote est contraint et tient compte de ces difficultés et incertitudes.

Nous aurions pu avoir deux leviers, l'augmentation des impôts ou le recours à l'emprunt, nous avons décidé de ne pas actionner ces leviers pour le moment, donc pour cette année, nous réduisons les projets et au cours de l'année, il y aura, des décisions modificatives pour ajouter des projets en fonction des subventions qui nous seront notifiées, afin de rester dans la dynamique enclenchée depuis l'année dernière.

Une demande a été faite au département pour une aide financière liée au surcoût de l'électricité (+ 134 K€ de régularisation). Nous attendons le retour d'EDF pour avoir des explications sur le chiffrage facturé.

Dans le cadre des intempéries, nous avons reçu les services de l'état pour envisager les travaux d'urgence à réaliser. Il faudra faire des déclarations simplifiées des zones endommagées afin d'identifier leurs caractères d'urgence.

Pour tout le secteur des « Fauries » (Entre-les-Aigues) des photos ont été données et les travaux devraient démarrer prochainement.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°1

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Au regard des budgets primitifs qui seront présentés à la suite au conseil, madame le maire propose au conseil municipal le maintien en 2024 des taux fiscaux appliqués depuis 2017.

Madame le maire rappelle que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux.

En conséquence et à partir de 2021 les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette sur la taxe d'habitation, tout ou partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements.

Ce dispositif s'est traduit de la façon suivante : à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire a été transféré aux communes depuis 2021.

A et effet taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est venu s'ajouter au taux communal.

En conséquence le taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties appliqué par la commune en 2023 correspond à la somme du taux communal appliqué depuis 2017 sans augmentation (14.23%), auquel s'ajoute le taux voté par le Département en 2020 (26,10 %).

Madame le maire précise que le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes aurait dû conduire la commune à percevoir d'un produit fiscal supérieur à celui de la taxe d'habitation perdue.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a donc prévu l'application d'un coefficient correcteur visant à ce que la compensation se limite à la hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Ce coefficient conduit à une contribution de la commune de 876 633 € en 2024.

Madame le Maire précise toutefois que ce dispositif est neutre pour le contribuable local, le transfert total ou partiel de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ne donnant pas lieu à la création d'une taxe locale supplémentaire.

Madame le maire précise enfin qu'en application du E du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 précitée, codifié à l'article 1407 du code général des impôts, est instaurée à compter de 2023 une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le taux est également fixé par le conseil municipal.

Madame le maire propose à ce titre au conseil de maintenir le taux fiscal appliqué à la taxe d'habitation dans la commune antérieurement à cette réforme, soit jusqu'en 2020.

Sur ces bases, Madame le maire invite le conseil à se prononcer sur le vote des trois taxes directes locales pour 2024 selon le détail ci-dessous :

	Pour mémoire taux 2023 (2019 pour la TH)	Taux 2024	Evolution des taux votés par le conseil municipal
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,63 %	12,63 %	+ 0,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.33 %	40.33 %	+ 0,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	125,74 %	125,74 %	+ 0,00 %

Madame le maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur les taux présentés ci-dessus pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve et vote** les taux 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer l'état 1259, dûment complété en fonction des taux présentés dans le tableau ci-dessus ;

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°2

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL (COMPTABILITE M 57)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal (comptabilité M 57), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL (M 57) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 335 709,73 €	3 335 709,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 348 788,12 €	2 348 788,12 €
TOTAL DU BUDGET	5 684 497,85 €	5 684 497,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux abstentions (VERNET Laurent, MOSSO Véronique) et 17 voix pour

Approuve le budget primitif 2024 du budget principal (comptabilité M 57), tel qu'annexé à la présente délibération.

Bernard BARONNAT demande, concernant les charges de personnel, pourquoi elles ont fortement augmenté et comment l'explique-t-on ?

Gaëlle MOREAU répond qu'il a été décidé de reporter le système indemnitaire des fonctionnaires, et que néanmoins il y a eu des augmentations obligatoires

- Le point d'indice
- L'avancement d'échelon ou de grade
- La prime de pouvoir d'achat
- Un temps de travail plus important sur le poste d'agent d'urbanisme

Rémi MOUGIN dit que c'est une augmentation surprenante, c'est inquiétant..., en réunion préparatoire, nous avons décidé de réduire ce poste, on parlait de budget contraint, cela vient aussi de la hausse de la masse salariale et des charges liées aux R.M. En février les recettes étaient en baisse, on aurait dû être attentif aux dépenses de fonctionnement

Gaëlle MOREAU répond que le cout de l'électricité impacte beaucoup le cout de fonctionnement

Rémi MOUGIN dit qu'il faudra beaucoup de rigueur sur le budget 2024 pendant son exécution et beaucoup de rigueur sur le budget des remontées mécaniques, pour limiter l'impact sur la subvention d'équilibre, il faut avoir des explications sur le coût de l'électricité

Luc KIRKYACHARIAN précise que sur le sujet de la facture, il y a un travail à faire pour comprendre cette augmentation

Gaëlle MOREAU dit que les questions ont été posées et qu'on attend la réponse d'EDF

Bernard BARONNAT dit qu'actuellement EDF vend le kw/h à 1€, les cours sont en baisse

Frank ADISSON répond, ce dont tu parles c'est le prix « spot » il ne faut pas confondre, on ne peut pas se baser sur ce constat, et qu'il faut se rappeler que nos prédécesseurs ont signé un contrat avec un groupement d'achat, et que c'est frustrant puisque ce contrat est signé pour trois ans

On est très dépendants des contrats passés et à priori le groupement est incapable de comprendre le contrat, on subit ce qui est la réalité des contrats et non pas des tarifs d'aujourd'hui, ceux qui ont signé à l'époque pensaient préserver le futur...

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°3

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (COMPTABILITE M 49)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU (M 49) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	446 886,65 €	446 886,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 257 424,57 €	1 257 424,57 €
TOTAL DU BUDGET	1 704 311,22 €	1 704 311,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame VIESSANR Céline présente la délibération n°4

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (COMPTABILITE M 43)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 380 719,40 €	1 380 719,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 014 196,13 €	1 014 196,13 €
TOTAL DU BUDGET	2 394 915,53 €	2 394 915,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (VERNET Laurent – MOSSO Véronique) et dix-sept voix pour

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), tel qu'annexé à la présente délibération.

Gaëlle MOREAU informe que toutes les petites stations des Hautes-Alpes votent un budget déficitaire pour cette année

Alice GRANET demande si ça vient du coût de l'électricité

Gaëlle MOREAU répond que, oui en partie, et qu'il y a aussi une mésinformation sur les petits domaines qui a été négative, ça n'a pas aidé à rassurer la clientèle, tous les grands domaines ont eu beaucoup de monde sauf le « Dévoluy », les classes de neige ont été moins nombreuses également

Frank ADISSON dit qu'il faut être conscient que la hausse des coûts d'exploitation ne sont pas uniquement dû au coût de l'électricité, en réunion d'arbitrage budgétaire, où nous avons décidé de temporiser sur les projets de la commune, c'est perturbant, on fait des efforts sur la station pour améliorer l'avenir, mais en même temps ça contraint les projets pour la commune

Gaëlle MOREAU informe qu'elle a rendez-vous avec la préfecture pour les petites stations pour avancer, soit pour diversifier, mais avec quels moyens, ou bien trouver un autre mode de fonctionnement à l'échelle du département

Luc KIRKYACHARIAN dit qu'on partage tous, le sentiment de frustration exprimé, le sujet est politique, il faut porter ce discours, il faut dire que nous sommes contraints par les finances, ce qui n'est pas forcément de notre fait, il faut se faire entendre.

Bernard BARONNAT demande, concernant les charges financières, s'agit-il des emprunts du télésiège, et est-ce modifiable ? et sur le poste « assurances et sinistres » il y a eu deux sinistres sur la passerelle et le transfo, a-t-on été remboursés ?

Gaëlle MOREAU répond que oui il y a eu des remboursements et des prises en charge par l'entreprise concernée

Frédéric GORRY précise que sur ce poste « Assurances » ce qui coûte le plus cher c'est le bris de machine

Laurent VERNET dit que tout cela doit amener à une réflexion ou à un travail commun avec la station voisine et essayer de mutualiser certains frais, l'apport d'aides techniques, on doit aussi reparler du système de la régie

Gaëlle MOREAU répond qu'actuellement il y a une discussion avec Puy-Saint-Vincent, ils ne sont pas trop engagés à reprendre des dettes, de plus pour attirer des structures extérieures privées, il faudrait être un peu plus attractif . Il faut travailler sur l'aménagement et la diversification

Avec Puy-Saint-Vincent, on se rapproche pour mutualiser certains postes (mécaniciens), dans le cadre de la station, sur la partie événementielle, on va accueillir des épreuves de coupe du monde jeunes de ski alpinisme, c'est aussi un bon levier pour une meilleure notoriété, on reçoit le FFME pour une labellisation de la station

Bernard BARONNAT dit qu'il faut absolument faire fonctionner une billetterie commune avec Puy-Saint-Vincent pour dynamiser le chiffre d'affaires de Pelvoux, il faudrait également faire une analyse sur le pourcentage de forfaits saison vendus et le nombre de contremarques de Serre-Chevalier et peut-être faire des promos « forfaits saison + contremarques » par exemple et arrêter de faire des gratuités pour les « pros » qui montent avec des clients... ce n'est plus la tendance.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n° 5

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (COMPTABILITE M 4)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (M 4) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	93 091,58 €	93 091,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	65 665,27 €	65 665,27 €
TOTAL DU BUDGET	158 756,85 €	158 756,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°6

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (COMPTABILITE M 4)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (M 4) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	108 577,01 €	108 577,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	280 269,91 €	280 269,91 €
TOTAL DU BUDGET	388 846,92 €	388 846,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), tel qu'annexé à la présente délibération

Madame VIessant Céline présente la délibération n°7

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que depuis le depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au pour le budget principal de la collectivité.

Madame le maire rappelle que la nomenclature M 57 rend applicable aux communes les dispositions de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, donnant ainsi au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global de chacune des sections, et permet également de réaliser des opérations comptables purement techniques, le tout sans avoir recours à des décisions modificatives nécessitant jusqu'à présent des délibérations du conseil municipal.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette procédure est donc similaire à celle des décisions prises par madame le maire en application des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal, et dont il est rendu compte à chaque début de séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement du budget

principal, à l'exception des dépenses prévisionnelles du chapitre 012 « Charges de personnel », se montent à 1 850 388,04 €, et les dépenses réelles d'investissement à 2 139 122,21 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2024 seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 138 779,10 € (7.5 % x 1 850 388.04) ;
- Dépenses réelles d'investissement : 160 434,16 € (7.5 % x 2 139 122,21 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dont les plafonds sont les suivants :
 - En section de fonctionnement : 138 779,10 €
 - En section d'investissement : 160 434,16 €
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°8

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, en vue de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, de créer un poste dans le cadre du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et de supprimer un poste inscrit au tableau des effectifs mais non pourvu.

Cette évolution conduit à :

- La création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- La suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la création en lieu et place de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint administratif.
- La suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, non pourvu.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 12 avril 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Elle propose que le tableau des effectifs ainsi modifié entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 12 avril 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que le tableau des effectifs ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°7 du 23 novembre 2023

Gaëlle MOREAU indique que pour information Delphine TAILLARD accède au poste de rédacteur
Rémi MOUGIN dit que pour observation, sans critiquer le très bon travail effectué par les agents, il me semble qu'un poste pourrait suffire pour le traitement des dossiers d'urbanisme au vu des finances de la commune

Gaëlle MOREAU répond que l'urbanisme est une activité importante

Rémi MOUGIN précise que dans deux ans, on ne pourra plus émettre de permis de construire, je ne vois pas pourquoi on doit remplacer le poste d'assistant d'urbanisme, encore une fois, je ne fais aucune critique sur le travail fait par nos collaboratrices, vu les finances et le recrutement qui a été fait il y a deux ou trois ans, sur lesquels, nous nous posons beaucoup de questions sur l'efficacité et l'opérationnalité, il y a peut-être d'autres réflexions à avoir...

Gaëlle MOREAU dit que sur le poste proposé, il y aura une organisation mutualisée sur d'autres missions

Bernard BARONNAT demande y a-t-il un ratio de charges de personnel par rapport à la taille de la commune ?

Rémi MOUGIN répond la masse salariale rapportée au budget de la commune est importante, mais cela est aussi lié au fait que c'est une commune de montagne avec des besoins techniques importants

Maryline FISCHER informe que pour l'urbanisme, nous sommes au même niveau que Serre-Chevalier et Montgenèvre en termes de dossiers instruits

Rémi MOUGIN dit que oui, mais ces communes ont un service urbanisme centralisé à la com/com

Maryline FISCHER répond oui, mais pas nous... et que la centralisation a sûrement un coût aussi

Rémi MOUGIN dit qu'il faudrait peut-être y réfléchir quand même

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°9

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC IT 05 RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REDACTION ET LA PUBLICATION D'ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le maire rappelle que la gestion de la domanialité publique ou privée conduit régulièrement la commune à céder, acheter ou échanger des terrains à des administrés, transactions nécessitant la rédaction et la publication d'actes authentiques.

Madame le maire expose que l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la faculté, pour les communes notamment, de régulariser ces transactions par le biais d'actes dits « en la forme administrative », dont les effets juridiques sont identiques aux actes notariés.

Toutefois, le cadre formel et procédural de ces actes, identique à celui des actes notariés, est complexe ce qui dissuade les communes d'y avoir recours.

Madame le maire expose que le service Ingénierie Territoriale 05 (IT 05) propose à ce titre aux communes une mission d'assistance pour la rédaction et la publication des actes en la forme administrative.

Le montant estimatif de la prestation d'IT 05 s'élève à 384 € par acte, les coûts d'envoi, de publication et de demandes de renseignements au service de la publicité foncière restant à la charge de la commune.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention, jointe à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention d'assistance récurrente pour la rédaction et la publication des actes en la forme administrative ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention d'assistance ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention ;

Luc KIRKYACHARIAN demande si la convention est signée pour un cadre général

Maryline FISCHER répond que c'est un engagement de principe ensuite chaque acte est établi par IT05 et signé par le maire

Catherine COQUILLAT demande quel est le coût en cas de signature chez le notaire ?

Céline VIessant répond que c'est 5,09% du montant de la vente

Luc KIRKYACHARIAN dit qu'il y a une certaine inertie dans les études notariales...on pourra gagner du temps

Gaëlle MOREAU dit qu'effectivement, je régularise encore des transactions anciennes

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°10

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire expose que l'article 1^{er} du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, notamment, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Madame le maire rappelle que le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Selon les dispositions du décret précité peuvent bénéficier de cette prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par la collectivité territoriale qui employait et rémunérait l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'article 5 du décret n°2023-1006 prévoit qu'il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds qu'il définit pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Madame le maire rappelle qu'il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le décret n°2023-1006, et notamment d'individualiser le montant de cette prime par agent ou par catégorie d'agent.

Au regard des plafonds définis par l'article 5 du décret n°2023-1006, madame le maire propose au conseil de fixer le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue (au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	A définir dans la limite de 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	A définir dans la limite de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	A définir dans la limite de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	A définir dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	A définir dans la limite de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par cinq voix contre (JEANNE Virginie – BARONNAT Bernard – COQUILLAT Catherine – VERNET Laurent – MOSSO Véronique) et quatorze voix pour

- **Approuve** le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité, conformément pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au versement de cette prime en une fois, avant le 30 juin 2024 ;
- **Autorise** madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 du principal de la commune ;

Véronique MOSSO demande si on a des éléments de comparaison sur les salaires de la fonction publique et les salariés du privé, puisque le pouvoir d'achat concerne tout le monde

Gaëlle MOREAU répond, nous n'avons pas de comparatif à postes équivalents, on a simplement la tranche des salaires concernés

Bernard BARONNAT demande quel serait le coût global

Maryline FISCHER répond 14K€ chargés

Rémi MOUGIN dit qu'il est surpris que le périmètre se limite aux personnels de la mairie, ça devrait intéresser tous les agents de la commune donc également les agents de la régie

Gaëlle MOREAU dit que ça concerne la fonction publique, le seul agent de droit public de la régie, c'est le directeur, les autres sont de droit privé, mais on peut le proposer en conseil d'exploitation

Bernard BARONNAT dit qu'à la régie, il y a aussi des primes contractuelles que les services de la mairie n'ont pas

Luc KIRKYACHARIAN indique, que pour essayer de répondre à la question de véronique, on sait que les agents publics font partie des petits salaires de façon générale, il y a une possibilité de faire un rattrapage modulé en fonction des rémunérations, on doit montrer notre solidarité d' élu

Gérard ALDEBERT dit que concernant le pourcentage, pour le niveau le plus bas, ça représente à peine un demi treizième mois, le signe à envoyer c'est notre soutien aux personnels

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°11

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE »

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Nordic en Vallouise » pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Madame le maire rappelle que cette convention d'objectifs, prise en application de l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, précise les modalités de gestion du domaine nordique par l'association.

Madame le maire rappelle par ailleurs que dans le Département des Hautes-Alpes et en application de l'article L.2333-83 du CGCT, l'Association « *Nordic Alpes du Sud* » est chargée depuis de nombreuses années de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment l'harmonisation du montant des redevances sur les domaines nordiques et la perception de celles-ci.

En application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune délègue à l'association NORDIC ALPES DU SUD cette mission depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions annuelles.

Madame le maire expose que la convention conclue à ce titre avec l'association NORDIC ALPES DU SUD au mois de juillet 2023 dispose, au point 3) de l'article 4 :

« Si l'association perçoit l'argent des ventes en ligne de la collectivité sur son compte bancaire, elle lui reversera l'intégralité des sommes perçues après déduction des frais bancaires.

- *L'association devra régler le montant des préventes avant le 31 décembre 2023.*
- *L'association devra régler le montant des ventes en lignes hors préventes avant le 31 mai 2024. »*

Madame le maire expose que toutefois, l'article 3 de la convention d'objectifs conclue avec l'association « *Nordic En Vallouise* » le 20 octobre 2023 dispose, s'agissant de la redevance :

« La redevance perçue par la commune sur le domaine nordique de la Vallouise ou, à défaut, sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux, soit 85% du montant total de la redevance collectée, sera reversée à l'association en une seule fois à l'issue de la saison, au plus tard le 30 septembre ».

Il s'ensuit que l'application combinée de ces deux conventions conduit à ce que la commune perçoit le montant des préventes avant le 31 décembre de l'année *n*, mais ne peut pas le reverser à l'association « *Nordic En Vallouise* » avant le 30 septembre de l'année *n+1*, créant ainsi des difficultés de trésorerie pour l'association.

Madame le maire propose donc de modifier les termes de l'article 3 de la convention d'objectifs initiale conclue avec l'association « *Nordic En Vallouise* », afin de permettre à la commune de reverser à l'association le produit des préventes, dès que l'association NORDIC ALPES DU SUD a effectué le virement de cette somme.

Madame le maire expose que cette modification doit donner lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs initiale, annexé à la présente et sur lequel elle invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la modification des modalités de versement à l'association « *Nordic En Vallouise* », de la redevance perçue sur le domaine nordique de la commune ;
- **Autorise** madame le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs conclue le 20 octobre 2023 avec l'association « *Nordic En Vallouise* », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°12

Messieurs SEMIOND Philippe et ALDEBERT Gérard étant intéressés au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prennent pas part au vote.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
(PROJET URBAIN PARTENARIAL - CHEMIN DES NARIEES)**

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a lancé le 31 janvier 2024 une consultation portant sur un marché public de « *travaux de voirie et réseaux divers* », dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial - chemin des Nariées.

Ce marché porte pour l'essentiel sur la réalisation des réseaux secs et humides nécessaires à la viabilisation de parcelles de terrains constructibles.

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise OLIVE TRAVAUX a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 53 423.00 € HT (64 107,60 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « *travaux de voirie et réseaux divers* », dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial - chemin des Nariées. avec l'entreprise OLIVE TRAVAUX pour un montant de 53 423.00 € HT (64 107,60 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité ;

Laurent VERNET demande si après signature d'un P.U.P, si un terrain à proximité est vendu, les acheteurs auront-il accès à cette viabilisation ?

Gérard MOUTIER répond que non et qu'ils devront se brancher différemment

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une crue importante du torrent de l'Onde, et dans une moindre mesure du torrent du Gyr.

Ces crues ont notamment provoqué des érosions de berges importantes, une destruction partielle du chemin rural situé en rive droite constituant un accès au captage d'eau potable de Malezatte ainsi qu'une partie des pistes de ski de fond, une rupture de la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac ainsi qu'une fragilisation en plusieurs endroits des berges bordant la route d'Entre-les-Aygues, sous laquelle se trouve la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac.

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, une intervention de première urgence a été réalisée par deux entreprises réquisitionnées, entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, dans les secteurs présentant les risques les plus critiques pour la sécurité des biens et des personnes.

Ces travaux n'ont donc porté que sur les interventions urgentes et indispensables, et non pas sur la totalité des travaux de réparation de la totalité des dégâts consécutifs à ces crues.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération n°4 en date du 8 décembre 2023, le conseil a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation des travaux de première urgence qui se sont élevés à 71 127.00 € HT.

Madame le maire rappelle que dans le même temps, la commune missionné le bureau d'études HYDRETUDES afin de réaliser une expertise post-crue, destinée à identifier l'ensemble des dégâts occasionnés par ces crues, à identifier les travaux de réparation ou de confortement à réaliser en les

classant selon leur ordre de priorité (urgence en priorité 1 et confortement en priorité 2) et à estimer le coût de ceux-ci.

Madame le maire expose que les conclusions du rapport remis par HYDRETUDES conduisent à une estimation des travaux à réaliser de priorité 1 (urgence) pour un montant de 2 529 127.68 € HT (3 034 953.21 € TTC).

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la « *Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques* » (DSEC), de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « *Post-crues* », de la région SUD-PACA au titre du « *Fonds d'adaptation au changement climatique* » et du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « *Fonds de solidarité* », et de», selon le plan de financement suivant :

Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Financeurs	
Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023	2 529 127.68 €	Etat <i>Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques</i>	
		Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse <i>Dispositif « Post-crues »</i>	
		Département des Hautes-Alpes <i>Fonds de solidarité 2023</i>	
		Région SUD-PACA <i>Fonds d'adaptation au changement climatique</i>	
TOTAL HT	2 529 127.68 €	TOTAL	2 529 127.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la « *Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques* » ;
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « *Post-crues* » ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la région SUD-PACA au titre du « *Fonds d'adaptation au changement climatique* » ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2024 du dispositif « *Fonds de solidarité* » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au BP 2024 du budget principal de la collectivité ;

Gaëlle MOREAU informe qu'il fallait refaire une délibération sans indiquer le pourcentage que pouvait financer chaque organisme puisque c'est le comité de financement qui validera la répartition

Gérard MOUTIER dit qu'on espère avoir le maximum

Laurent VERNET demande s'il faut attendre les notifications de subventions pour effectuer les travaux

Gaëlle MOREAU répond que pour les travaux d'urgence les services de l'état acceptent qu'on effectue les travaux et feront en sorte qu'on ait rapidement les subventions

Rémi MOUGIN précise pour rappel on n'a mis que 150 K€ pour les travaux d'urgence, pour le reste, 2,5 M€ il faudra attendre

Gaëlle MOREAU indique qu'on va effectuer les travaux par tranches, les services de l'état ont été prévenus sur l'urgence des travaux à faire, des procédures simplifiées sont mises en place

Questions diverses

Bernard BARONNAT demande s'il peut avoir les factures détaillées de l'I30 des Ajourdines

Gaëlle MOREAU répond qu'elles lui seront transmises

Bernard BARONNAT demande que sont devenus les treize sièges qui ont été retirés

Gaëlle MOREAU répond que la question sera posée au directeur

Bernard BARONNAT dit que ça peut se revendre, on pourrait sûrement récupérer quelques euros

Laurent VERNET demande pourquoi les canons à neige sont restés sur place

Gaëlle MOREAU répond que c'est une décision du directeur présentée au conseil d'exploitation

Laurent VERNET dit qu'ils sont sur des terrains privés et que ça peut poser des problèmes, surtout ceux qui sont dans les prés

Gaëlle MOREAU répond que c'est pour éviter un héliportage

Catherine COQUILLAT dit que normalement, ils devraient être rangés

Laurent VERNET dit que certains sont apparemment encore branchés

Gaëlle MOREAU indique que ces questions seront posées au prochain conseil d'exploitation

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



Le / La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER

